



Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz
Association suisse des réalisateurs-trices et scénaristes
Associazione svizzera regia e sceneggiatura film
Associazion svizra reschia e scenari da film

RÈGLEMENT D'ADHÉSION

I. CONDITIONS D'ADMISSION COMME MEMBRE ORDINAIRE

La condition pour être admis au sein de l'ARF est d'exercer une activité professionnelle en tant qu'auteur-e que ce soit dans le domaine de la réalisation, du scénario ou de la production (cf. statuts de l'ARF/FDS, art. 4). L'activité dans le cinéma constitue le fondement économique des moyens d'existence du candidat-e et représente au minimum 50% de ses revenus ou du temps de travail. Un de ses films au moins doit avoir été montré en public (salle, festival, télévision). Les films de fiction, les documentaires, les courts métrages, les films d'animation et les films expérimentaux sont admis, l'important étant les conditions de production indépendante. Dans le cas de coauteurs ou coréalisateurs, le partage des droits sera pris comme référence. La personne demandant l'admission devra faire preuve qu'elle détient au minimum 50% des droits.

Cotisations

- CHF 250.– les 3 premières années suivant l'admission par l'assemblée générale et pour les membres qui font partie d'associations sœurs dans un autre pays.
En outre, à partir du moment du « inactivité cinématographique » (autodéclaration), si les services des membres sont toujours souhaités.
- CHF 500.– dès la 4e année de sociétariat
- CHF 400.– pour les personnes qui sont membres à la fois de l'ARF/FDS et de l'une des associations/syndicats suivants du secteur des médias:
 - Impressum, Association des journalistes suisses
 - SSM, Syndicat suisse des mass médias
 - Syndicom, Syndicat des médias et de la communication
- dès CHF 125.– pour les membres bienfaiteurs, qui nous soutiennent moralement et financièrement

Période de candidature

Afin que les candidat-es à l'admission – c'est-à-dire pendant la période entre l'approbation de la demande par le comité et l'admission en tant que membre de l'assemblée générale en mois de mai – puissent continuer à bénéficier des services de l'association (*abonnement au Cinébulletin, accréditations, Infos pour membres*) et pour couvrir nos frais, l'assemblée générale 2001 a introduit une contribution aux frais. Ces frais dépendent de la date de confirmation de la demande par le comité sont basés sur les dates des festivals pour lesquels l'association est responsable de l'accréditation. Confirmation de la demande par le comité lors de la réunion du :

- mai, juin, juillet: CHF 200.–
- août à décembre: CHF 150.–
- janvier, février: CHF 100.–
- mars, avril: CHF 0.–

Après l'Assemblée générale, la cotisation pour les nouveaux membres de CHF 250.- est valable pendant 3 ans.

II. CONDITIONS D'ADMISSION COMME MEMBRE DE LA RELÈVE

Les personnes physiques qui sont titulaires d'un diplôme d'une école de cinéma reconnue ou apportent la preuve qu'elles travaillent à un film de fin d'études ou un travail de master d'une école de cinéma reconnue, ou qui, alternativement, apportent la preuve de la projection publique d'un premier propre film ou de la projection d'un film réalisé sur la base de leur propre scénario, peuvent être admises par le comité en tant que membre de la relève. L'affiliation de la relève est limitée à 5 ans au plus à partir du moment où un des critères mentionnés ci-dessus est rempli. L'affiliation de la relève est limitée à 3 ans. L'admission est faite par le comité, aucune résolution du GV n'est nécessaire. Les personnes intéressées sont priées de poser leur candidature avant le milieu de chaque mois.

La cotisation annuelle pour les membres de la relève est de CHF 100.–.

Si un membre de la relève entend devenir membre ordinaire, il doit remplir les conditions d'admission valables pour les membres ordinaires et faire une demande d'adhésion à part entière.

III. CONSULTATION JURIDIQUE

Le conseil juridique gratuit ne peut être utilisé qu'après admission par l'Assemblée générale. De même, les membres de la relève n'ont droit à des conseils juridiques qu'après l'assemblée générale qui suit leur admission.

Exclus du conseil juridique sont les affaires qui ont clairement leur origine avant l'admission par l'Assemblée générale.